

# COMITE DE L'AUDE DE TENNIS REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIOR 2012

**Préambule :** les dispositions des règlements fédéraux s'appliquent pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

## Art1. Compétition

⊙1a. La compétition se déroule sous forme de poules. Elle est ouverte à tous les clubs du département affiliés à la FFT.

## Art2. Clôture des inscriptions et droit d'engagement

⊙2a. La clôture des inscriptions est fixée au 14 novembre 2011. Le droit d'engagement est fixé à 37 € par équipe.

## Art3. Inscriptions

⊙3a. Afin de pouvoir engager au moins une équipe en championnat, tout club devra avoir atteint un minimum de 35 licences à la fin de la saison précédente. Dans le cas contraire, une demande de dérogation écrite et justifiée pourra être étudiée par le Bureau du Comité.

⊙3b. Les inscriptions des équipes seront prises en compte si :

- le club est à jour de sa cotisation statutaire dont le règlement doit intervenir avant le 01-10-2011.

- le club et les joueurs respectent l'article 83, règles générales de qualification et 87, délais des Règlements sportifs fédéraux 2012.

De plus, l'ensemble des éléments justifiant la qualification d'un joueur pour un club doit apparaître sur le site de gestion des licences de la FFT au plus tard un mois avant le début de la compétition le dimanche 8 janvier 2012. La date limite est donc le 7 décembre 2011.

## Art4. Décompte des points

⊙4a. L'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points à l'issue d'une rencontre :

- lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

- Lors d'une phase se déroulant par élimination directe, est déclarée vainqueur l'équipe qui a gagné le plus grand nombre de manches, ou en cas de nouvelle égalité, celle qui a gagné le plus grand nombre de simples.

- Lors de la phase par élimination directe en première division messieurs et dames en cas d'égalité absolue à 3 partout, comme un vainqueur doit être désigné, un double supplémentaire en 10 points est joué. Les équipes de ce 3<sup>ème</sup> double sont composées avec les joueurs figurant sur les listes de composition d'équipes remises en début de rencontre au juge-arbitre.

⊙4b. Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même quand le résultat est acquis. Si toutefois, dans ce cas, aucune des équipes ne souhaite poursuivre la rencontre, mention en est faite par le juge arbitre sur la feuille de résultat et le (ou les) point(s) correspondant n'est (ne sont) pas acquis.

Si une rencontre est interrompue par la pluie alors que le score est acquis, les points des parties restant à jouer sont partagés entre les deux équipes.

⊙4c. Classement des équipes : après le déroulement d'une phase organisée par poules, la commission compétente procède au classement en attribuant : 3 points au club ayant gagné la rencontre, 2 points aux clubs ayant fait match nul, 1 point au club ayant perdu la rencontre, zéro point au club dont l'équipe a été disqualifié ou déclarée battue par décision du juge arbitre ou de la commission compétente, moins 2 points au club ayant déclaré forfait.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en tenant compte successivement à l'occasion de toutes les rencontres de la poule : de la différence des nombres de points gagnés et perdus par chacun d'eux, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacun d'eux, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux.

## Art5. 1ère division messieurs et dames

⊙5a. Ces divisions sont composées d'équipes descendant le cas échéant du régional et qui sont complétées par des équipes montant de 2<sup>ème</sup> division, ou admises par dérogation qui évolueront dans différentes poules. La 1ère division est qualificative pour la saison suivante pour le championnat régional en messieurs et en dames. **De ce fait, elle est soumise à toutes les règles du championnat régional par équipes de la Ligue du Languedoc Roussillon.**

⊙5b. La composition de chaque équipe se fait dans l'ordre croissant du classement des joueurs ou joueuses. Le N° 1 d'une équipe ne peut avoir un classement plus élevé que le joueur le moins bien classé d'une équipe évoluant en division supérieure. De même, le joueur le moins bien classé d'une équipe ne peut avoir un classement inférieur à celui du joueur N° 1 d'une équipe évoluant en championnat départemental.

⊙5c. Déroulement des rencontres : 4 simples et 2 doubles. Les simples se jouent en deux manches sans point décisif, avec tie break à chaque manche. En double, application du point décisif à 40 A et le 3<sup>ème</sup> set est remplacé par un super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart. Sur la feuille de match le score du 3<sup>ème</sup> set sera de 1/0 pour l'équipe ayant remporté le jeu décisif.

L'équipe qui remporte les 2 doubles marque 1 point supplémentaire. Chaque partie de la rencontre vaut 1 point.

Le règlement de la 1<sup>ère</sup> division est identique à celui du championnat régional : il doit être consulté avant toute réclamation. Attention : tout joueur d'une équipe départementale qui participe à deux rencontres en championnat régional ne peut plus jouer en championnat départemental.

## Art6. Règlement du championnat régional applicable à la 1ère division messieurs et dames :

⊙6a. Un officiel de la compétition doit être présent durant toutes les parties. La signature de l'état de résultat engage sa responsabilité. Cet officiel ne peut jamais être ni joueur ni capitaine.

⊙6b. Les rencontres se déroulent aux dates prévues par le calendrier. Aucun report hormis pour intempéries n'est autorisé. C'est le juge arbitre qui décide du report, il en informe immédiatement le responsable concerné. Si un club pour une raison quelconque, joueur malade, retenu par un Comité ou la Ligue, convoqué sur un tournoi etc. demande le report de sa rencontre, refus doit lui être opposé par le capitaine du club adverse. Seule l'avance de la rencontre, après accord des deux capitaines est autorisée, et même conseillée dans ce cas de figure.

Si deux clubs se sont entendus pour reporter la rencontre au-delà de la date initialement prévue, sans en avoir informé le responsable concerné, ils seront disqualifiés.

En cas de rencontre interrompue avant que la victoire ait été acquise par l'une des équipes en présence, le responsable concerné décide du report intégral de la rencontre.

Si la victoire est acquise à une équipe au moment de l'interruption, la rencontre ne sera pas rejouée.

S'il n'en est pas ainsi, la rencontre est à rejouer en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe. Les parties jouées doivent toutefois faire l'objet d'une transmission de feuille de résultats, pour prise en compte par le service du classement.

⊙6c. Avant le début de la rencontre, le capitaine doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre et lui remettre :

- la liste des joueurs de simples et de ceux susceptibles de jouer le(s) double(s)

- la licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs
- le certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis (ou du sport) en compétition de chacun de ses joueurs (valable un an à partir de la date de son établissement) rédigé en Français
- le certificat de changement de club pour les joueurs concernés
- une pièce d'identité officielle avec photographie de chacun des joueurs.

L'absence d'une de ces pièces peut être régularisée par une attestation sur papier libre, à l'exception de l'absence du certificat médical qui entraîne automatiquement la disqualification du joueur en cause.

●6d. Décompte des points : chaque partie gagnée attribue un point à l'équipe victorieuse. L'équipe qui gagne les 2 doubles marque un point supplémentaire.

●6e. Disqualification : toute équipe incomplète le jour de la rencontre perd celle-ci par disqualification. Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même jour, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes. Il en va de même lorsque ces deux équipes auraient du jouer le même jour et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

●6f. **Forfaits : tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende de 75 €. A défaut d'avoir prévenu le club adverse et le responsable régional concerné, l'amende sera portée à 150 €. Lorsqu'au cours d'un championnat la même équipe aura déclaré deux forfaits, elle sera automatiquement déclarée forfait général et se verra infliger une sanction administrative et sportive.**

●6g. Réclamations : les réclamations doivent être formulées par écrit au dos de la feuille de résultat ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans un délai de 24 H au plus tard après la rencontre.

●6h. Saisie et transmission des états de résultats : dès la fin de la rencontre, l'équipe vainqueur saisit la totalité de la feuille de match sur Internet, via le logiciel de gestion sportive. Le capitaine de l'équipe vainqueur envoie à son responsable de série les volets rose et bleu de la feuille de match, afin que celui-ci vérifie et valide les informations enregistrées.

#### **Art7et suivants. Règlement du championnat départemental applicable de la 2ème à la 5ème division messieurs, de la 2ème à la 4ème division dames :**

●7a. Lorsqu'un club engage 2 ou plusieurs équipes, la composition de chaque équipe peut se faire par affinité des joueurs sur la liste type.

●7b. Tout joueur entrant dans la composition d'une équipe ne peut participer à des rencontres de division inférieure ou égale.

●7c. Tout joueur d'une division inférieure est autorisé à jouer une seule rencontre dans une division supérieure s'il veut rester dans son équipe initiale. Il peut donc jouer soit un simple, soit un double, soit les deux dans cette rencontre. Par contre, si ce joueur participe à deux rencontres dans la même équipe de division supérieure à son équipe initiale, il ne peut plus jouer avec cette dernière. Il peut cependant jouer une seule fois dans des équipes de divisions supérieures mais différentes à condition de respecter les règlements cités plus haut et prévus dans les différentes compétitions fédérales. Un joueur ne peut entrer dans une équipe que si son classement est inférieur ou égal au classement du dernier joueur inscrit sur la liste type au moment où celle-ci est établie et transmise par le club pour l'inscription. Tout joueur ayant participé à plus d'une rencontre en championnat régional ne peut jouer en départemental.

●7d. Tout joueur de la catégorie jeune est considéré comme adulte à l'exception des 9 et 10 ans. Les jeunes participant à des compétitions adultes sont soumis à certaines conditions. Voir statuts et règlements 2012.

●7e. Tout joueur régulièrement qualifié dans un club mais ne figurant sur aucune liste type peut à tout moment prendre part à la compétition pour représenter une des équipes de son club en se conformant aux règlements en vigueur.

●7f. Chaque club est tenu d'envoyer au Comité la liste type de ses joueurs, comportant au minimum le nombre de joueurs requis pour participer à la compétition, en mentionnant les coordonnées personnelles du capitaine et du juge arbitre par équipes. En cas de manquement, l'inscription de l'équipe sera refusée. Cette liste type ne peut pas être modifiée dès que la 1ère journée du calendrier est commencée.

●7g. Les clubs dont au moins une équipe est qualifiée en championnat régional ont tenu de fournir au Comité la liste type des joueurs ou joueuses évoluant à ce niveau. Ces derniers ne pourront en aucun cas participer au championnat départemental.

●7h. Les simples se jouent en 2 sets gagnants, sans point décisif. Il y a un jeu décisif à chaque manche. Le double se joue avec le point décisif à 40 A. Le 3<sup>ème</sup> set du double est remplacé par un super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart. Sur la feuille de match le score du 3<sup>ème</sup> set sera de 1/0 pour l'équipe ayant remporté le jeu décisif.

#### **Art8. Les règles de qualification**

●8a. La qualification d'un joueur pour un club l'autorise à participer avec ce club à une ou plusieurs compétitions par équipes homologuées. La notion de « muté » a disparu, elle est remplacée par « la qualification ». Un joueur ou une joueuse peut être : qualifié, nouvellement qualifié, qualifié à titre provisoire, non qualifié.

Un joueur ou une joueuse est qualifié s'il est possible de répondre oui à l'une des 5 interrogations suivantes :

1 : le joueur ou la joueuse est-il non classé ou classé en 4<sup>ème</sup> série ?

2 : le joueur ou la joueuse était-il qualifié pour ce même club la saison précédente ?

3 : le joueur ou la joueuse était-il nouvellement qualifié pour ce même club l'année sportive précédente et a-t-il au cours de cette année sportive précédente participé à une rencontre par équipe pour ce club ?

4 : le joueur ou la joueuse était-il licencié dans ce club au dernier jour de chacune des 3 années sportives précédentes ?

5 : le joueur ou la joueuse a-t-il au cours des 3 années sportives précédentes participé à une rencontre par équipe pour ce club, sans avoir par la suite, participé à une rencontre par équipe pour un autre club ?

En cas de réponse négative aux 5 questions ci-dessus, le joueur ou la joueuse aura le statut de nouvellement qualifié.

Est considéré comme non qualifié un joueur ou une joueuse qui n'a pas le statut de qualifié ou de nouvellement qualifié.

Un joueur peut avoir le statut de qualifié à titre provisoire dans le cas des exceptions aux règles générales de l'article 85 des règlements sportifs.

Dans toutes les compétitions par équipes, la participation de joueurs ou joueuses nouvellement qualifiés ou qualifiés à titre provisoire est limitée, lors de chaque rencontre :

Un joueur ou une joueuse nouvellement qualifié ou qualifié à titre provisoire si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins.

Deux joueurs ou joueuses nouvellement qualifiés si la rencontre comprend 4 parties de simple ou plus.

Un joueur ou une joueuse nouvellement qualifié et un joueur ou une joueuse qualifié à titre provisoire si la rencontre comprend 4 parties de simple ou plus.

Un joueur ou une joueuse non qualifié pour un club au début d'une compétition par équipe homologuée ne peut pas participer ensuite à cette compétition.

NB : ne sont pas considérés comme nouvellement qualifiés les joueurs et joueuses dont le classement va de Non Classé à 30/1 : ils sont qualifiés.

#### **Art9. Le juge arbitre**

⊙9a. Le juge arbitre de la rencontre peut être joueur mais pas capitaine de son équipe.

⊙9b. Le juge arbitre et les capitaines des équipes en présence doivent veiller à l'application stricte de l'article 102 des règlements sportifs fédéraux : avant de commencer la rencontre, le capitaine doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre et lui remettre :

- la liste sous enveloppe des joueurs participant aux simples et de ceux susceptibles de participer au(x) double(s).

- la licence de l'année sportive en cours et éventuellement le certificat de qualification des joueurs.

- une pièce officielle d'identité avec photographie.

- le Certificat Médical de Non Contre-indication à la Pratique du Tennis en Compétition.

⊙9c. Le capitaine d'une équipe qui aura accepté de débiter une rencontre dans des conditions anormales voire irrégulières ne pourra ensuite se prévaloir du règlement pour porter réclamation. Celle-ci sera considérée comme irrecevable par les commissions compétentes.

#### Art10. Etat de résultats

⊙10a. Les volets rose et bleu de l'état de résultat dûment remplis doivent être adressés au responsable de la série par le capitaine de l'équipe victorieuse (**ou recevant en cas d'égalité**) dans les 48 heures, le cachet de la poste faisant foi.

⊙10b. Si l'état de résultat n'est pas signé par un JAE en activité, l'équipe recevant perd la rencontre par disqualification et se voit attribuer zéro point, quel que soit le score. Si le juge arbitre suite à un empêchement imprévu est absent, la rencontre sera dirigée par un dirigeant ou un joueur de chaque équipe pour ne pas pénaliser les joueurs qui se sont déplacés mais l'équipe recevant sera disqualifiée.

⊙10c. Une sanction financière de 50 € est appliquée pour tout **forfait général** et de 25 € pour un seul forfait **sur une rencontre**. Le paiement de cette amende conditionnera l'engagement des équipes du club la saison suivante.

#### Art11. Consignes

⊙11a. En cas d'intempéries, le club recevant doit téléphoner au responsable de sa série.

C'est ce responsable qui fixera la date de report de la rencontre. Voir article 24 sur les reports.

⊙11b. Le club vainqueur (ou recevant en cas d'égalité) a pour obligation de saisir la totalité de l'état de résultat de la rencontre sur le site Internet du Comité : [www.comite.fft.fr/aude](http://www.comite.fft.fr/aude) : Gestion Sportive dans les 48 H qui suivent la rencontre.

#### Art12. Classement des équipes

⊙12a. Le classement est conforme à l'article 106 des règlements fédéraux :

3 points au club vainqueur d'une rencontre.

2 points à chacun des clubs en cas de résultat nul à l'issue d'une rencontre.

1 point au club perdant d'une rencontre.

Zéro point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge arbitre.

Moins 2 points au club forfait.

#### Art13. Répartition des équipes

⊙13a. La répartition des équipes dans chaque division est envoyée aux clubs en début de saison.

#### Art14. Engagements

⊙14a. Sont autorisés à s'engager en 4<sup>ème</sup> division dames ou 5<sup>ème</sup> division messieurs les clubs ayant un seul court ou étant nouvellement affiliés ou de nouvelles équipes de clubs en augmentation d'effectifs. Les clubs manquant d'effectifs pourront également s'inscrire dans ces deux divisions après envoi d'une demande de dérogation écrite et justifiée au Comité, dérogation qui sera examinée au cas par cas par la Commission Sportive.

⊙14b. Sont autorisés à s'engager en 3<sup>ème</sup> division dames ou 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division messieurs les clubs ayant un seul court à condition qu'ils acceptent de jouer toutes les rencontres chez l'adversaire.

Dans les cas a et b, si le calendrier les donne comme clubs recevant, ils se déplacent et fournissent les balles, l'état de résultats et le juge arbitre.

⊙14c. Les clubs ayant au moins deux courts peuvent s'engager en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> division messieurs à condition d'assumer les réceptions prévues au calendrier ou en demandant une dérogation auprès de la Commission Sportive pour se déplacer à toutes les rencontres. Si le calendrier les donne comme clubs recevant, ils se déplacent et fournissent les balles, l'état de résultats et le juge arbitre.

#### Art15. Montées et descentes

NB : en cas de nécessité, la Commission Sportive prend toutes les dispositions nécessaires pour que toutes les divisions soient conformes à la réglementation que les poules soient de 5 ou 6 ou 7 équipes.

##### Messieurs

*1<sup>ère</sup> division* : le vainqueur monte en honneur régional. Les premiers et deuxièmes de poules participent au tableau final. Les derniers de poules descendent en 2<sup>ème</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 1<sup>ère</sup> division et les perdants des quarts de finale de 2<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Des barrages supplémentaires seront organisés avec les équipes classées avant les avant-derniers si les descentes du régional le nécessitent.

*2<sup>ème</sup> division messieurs* : les 4 demi-finalistes montent en 1<sup>ère</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 2<sup>ème</sup> division et les perdants des quarts de finale de 3<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Les 4 derniers de 2<sup>ème</sup> division descendent en 3<sup>ème</sup> division.

*3<sup>ème</sup> division messieurs* : les 4 demi-finalistes montent en 2<sup>ème</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 3<sup>ème</sup> division et les perdants des quarts de finale de 4<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Les 4 derniers de 3<sup>ème</sup> division descendent en 4<sup>ème</sup> division.

*4<sup>ème</sup> division messieurs* : les 4 demi-finalistes montent en 3<sup>ème</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 4<sup>ème</sup> division et les perdants des quarts de finale de 5<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Les 4 derniers de 4<sup>ème</sup> division descendent en 5<sup>ème</sup> division.

*5<sup>ème</sup> division messieurs* : les 4 demi-finalistes montent en 4<sup>ème</sup> division. Les perdants des ¼ de finale disputent un barrage avec les avant-derniers de 4<sup>ème</sup> division.

##### Dames

*1<sup>ère</sup> division dames* : le vainqueur monte en honneur régional. Les premiers et deuxièmes de poules participent au tableau final. Les derniers de poules descendent en 2<sup>ème</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 1<sup>ère</sup> division et les perdants des quarts de finale de 2<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Des barrages supplémentaires seront organisés avec les équipes classées avant les avant-derniers si les descentes du régional le nécessitent.

*2<sup>ème</sup> division dames* : les 4 demi-finalistes de 2<sup>ème</sup> division montent en 1<sup>ère</sup> division.

Les avant-derniers de chaque poule de 2<sup>ème</sup> division et les perdants des ¼ de finale de 3<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Les 4 derniers de 2<sup>ème</sup> division descendent en 3<sup>ème</sup> division.

3<sup>ème</sup> division dames : les 4 demi-finalistes montent en 2<sup>ème</sup> division. Les avant-derniers de chaque poule de 3<sup>ème</sup> division et les perdants des ¼ de finale de 4<sup>ème</sup> division disputent des barrages. Les 4 derniers de 3<sup>ème</sup> division descendent en 4<sup>ème</sup> division.

4<sup>ème</sup> division dames : les 4 demi-finalistes montent en 3<sup>ème</sup> division. Les perdants des ¼ de finale disputent un barrage avec les avant-derniers de 3<sup>ème</sup> division.

#### **Art16. Honorer sa qualification et rétrogradation**

Ⓞ16a. Toute équipe participant au championnat qui sera qualifiée pour la saison suivante dans la division supérieure départementale ou régionale devra honorer sa qualification sous peine d'être rétrogradée la saison suivante dans une division inférieure.

#### **Art17. Tableau final**

Ⓞ17a. Les têtes de série sont désignées en fonction des 4 meilleurs joueurs ou joueuses de chaque équipe. Les équipes classées secondes de poule sont tirées au sort en fonction des têtes de série. Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de la même poule, ne pourront, après le tirage au sort, se rencontrer qu'en finale. Les équipes avec astérisque reçoivent.

Les équipes portant la mention Pair reçoivent si le N° chance du tirage du loto national du mercredi précédant la rencontre est pair. Ce tirage est maintenu en cas de report de rencontre.

Ⓞ17b. Dans toutes les divisions, les 2 premiers de poule sont qualifiés pour le tableau final.

#### **Art18. Rencontres**

Ⓞ18a. En 1<sup>ère</sup> division messieurs : 4 simples et 2 doubles.

De la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> division messieurs : 4 simples et 1 double à deux points.

5<sup>ème</sup> division messieurs : 3 simples et 1 double à deux points.

En 1<sup>ère</sup> division dames : 4 simples et 2 doubles.

2<sup>ème</sup> division dames : 4 simples et 1 double à deux points.

3<sup>ème</sup> division dames : 3 simples et 1 double à deux points.

4<sup>ème</sup> division dames : 2 simples et 1 double à deux points.

#### **Art19. Règlement spécifique à la 5<sup>ème</sup> division messieurs, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division dames**

Ⓞ19a. Si un joueur ou une joueuse classé(e) en 3<sup>ème</sup> série (de 30 à 15/1) participe à l'une des ces compétitions, il ou elle ne peut disputer qu'une seule partie, le simple ou le double. Il ne peut y avoir dans la composition d'une équipe de ces divisions qu'un(e) seul(e) classé(e) 3<sup>ème</sup> série par équipe et par rencontre. Les joueurs ou joueuses anciennement ou actuellement classés en 2<sup>ème</sup> série ne peuvent pas participer à ces divisions.

Ⓞ19b. Si un joueur ou une joueuse de 4<sup>ème</sup> série monte en 3<sup>ème</sup> série lors la mise en application du classement intermédiaire, il ou elle peut poursuivre la compétition. Dans ce cas de figure, il ou elle sera considéré(e) comme joueur de 4<sup>ème</sup> série par l'article 19a.

#### **Art20. Décompte des points**

Ⓞ20a. Chaque partie gagnée attribue un point à l'équipe victorieuse. L'équipe qui gagne le double marque deux points, sauf en 1<sup>ère</sup> division messieurs et dames où chaque double vaut 1 point.

#### **Art21. Déroulement des rencontres**

Ⓞ21a. Les rencontres se disputent aux dates prévues au calendrier le dimanche à 9h00. Toutefois, en cas d'entente entre les deux clubs et après accord du responsable de la division, la rencontre peut être avancée. Elle ne sera jamais reculée.

Ⓞ21b. Les rencontres de qualification doivent être terminées à la date fixée au calendrier.

Les rencontres non disputées entraînent une double défaite par forfait des clubs concernés.

Une rencontre non disputée sans cause d'intempérie est considérée comme un forfait des deux équipes.

Ⓞ21c. Le club recevant fournit 3 balles neuves par simple, l'état de résultat et le juge arbitre.

Ⓞ21d. Les rencontres se déroulent N° 4 au N° 1, du N°3 au N° 1 etc.

Ⓞ21e. Certains clubs engagent plus d'équipes que ne le leur permettent leurs installations.

Dans ce cas, ils ne peuvent se réclamer du manque de terrains pour reporter les rencontres. Si malgré tout une équipe ne peut recevoir, elle devra se déplacer chez l'adversaire à la date et à l'heure prévues, dans la mesure où celui-ci peut la recevoir, mais sera considérée comme club recevant.

Si le club adverse ne peut pas recevoir par manque de terrains, la rencontre sera avancée au week-end précédant laissé libre par le calendrier. En cas de nécessité, la rencontre pourra se jouer en semaine après consultation du responsable de la série et après accord des deux équipes et de leurs capitaines. Cette mesure exceptionnelle de dernier recours est liée aux intempéries et aux obligations du calendrier.

Ⓞ21f. Certains clubs engagent la même équipe en championnat de l'Aude Interclubs seniors et en Coupe Courtès régionale. Le championnat de l'Aude étant prioritaire, l'équipe doit posséder un nombre de joueurs suffisant pour lui permettre de respecter le calendrier établi dans chacune de ces compétitions.

#### **Art22. Saisie des licences**

Suite à l'obligation de saisie et de gestion des licences sur Internet, les clubs ne peuvent prétendre avoir rencontré des difficultés d'accès aux sites mis en place par la FFT, la Ligue et le Comité, pour se prévaloir d'un défaut de qualification d'un(e) joueur(se) dans les délais requis par les règlements fédéraux et départementaux.

#### **Art23. Réclamations**

Ⓞ23a. Les réclamations doivent respecter les articles des « Statuts et Règlements Administratifs et Sportifs, fonctionnement et procédure, édition 2012 ».

Le responsable d'une série n'est pas habilité à prendre des décisions sur les réclamations.

La Commission Sportive examinera et statuera.

#### **Art24. Dates de reports de rencontres.**

Elles sont prévues à la page 52 de « l'agenda des clubs 2012 ». Il faut respecter l'ordre des dates de report de ce calendrier en accord avec le responsable de la division. **Toutes les rencontres peuvent être avancées à une date laissée libre par le calendrier.**